

**OBJET FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)
OPERATION URBAINE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DENIS**

PROROGATION DU DELAI D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

Par délibération n° 13/5-06 du 26 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à vingt commerçants du Centre-ville une subvention globale de 442 356,00 €. Cette subvention, attribuée pour moitié par la Commune de Saint-Denis et pour l'autre par l'Etat au titre du FISAC, avait pour objectif d'accompagner les entreprises désireuses de rénover leur devanture commerciale dans le cadre du programme de dynamisation du cœur de ville.

Dès lors, les entreprises bénéficiaires de l'aide financière, disposaient d'un délai de réalisation de leurs investissements jusqu'au 01 Avril 2014, conformément au cahier des charges de l'opération.

Cependant, compte tenu des retards pris par la majorité des entreprises dans leurs démarches administratives et techniques (cofinancements bancaires, études techniques complémentaires), il est nécessaire de reporter la date limite de réalisation des investissements au 31 décembre 2014 pour tous les bénéficiaires, afin que ces derniers puissent clôturer dans les meilleures conditions leurs travaux.

Par ailleurs, l'Etat, en date du 11 février 2014, a déjà accepté de proroger la convention de partenariat au titre du FISAC jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi, le défaut de réalisation des investissements à cette échéance par les entreprises concernées, entraînera l'annulation des subventions. Dès lors, la réaffectation des crédits disponibles à des nouveaux candidats au programme, se fera dans le cadre d'un nouvel appel à projets.

Il est noté que le versement des subventions sera conditionné à la production par les entreprises des pièces justificatives conformes aux différents investissements, ainsi que des autorisations d'urbanismes nécessaires et attestation de conformité des travaux.

En conséquence, je vous demande :

- de valider la prorogation du délai de réalisation des investissements des entreprises bénéficiaires du FISAC au 31 décembre 2014 ;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférents et à engager toutes les dépenses y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14428-1a-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)
OPERATION URBAINE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DENIS

PROROGATION DU DELAI D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), datée du 13 mars 2012 et l'avenant n°1 datée du 11 février 2014 ;

Vu l'agrément des candidatures et des montants de subventions par le Comité de Pilotage du FISAC en date du 10 septembre 2013 ;

Vu la délibération n°13/5-06 du 26 octobre 2013 ;

Sur le rapport n° 14/4-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Thierry MELADE, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;
(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1


Valide la prorogation du délai de réalisation des investissements des entreprises bénéficiaires du FISAC au 31 décembre 2014 ;

ARTICLE 2

Autorise Le Maire à signer tous les documents y afférents et à engager toutes les dépenses y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14428-1b-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISM

Direction des Entreprises,
De la Concurrence,
De la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi

Pôle Entreprises, Emploi, Économie
Service du Développement
Économique et des entreprises

Économie de proximité,
Commerce, artisanat

MAIRIE DE SAINT-DENIS	
Direction Economie, Commerce, Artisanat	
ARRIVE LE ...	80 12/17 FEB. 2014
N° d'enregistrement :	
Original à :	
Observations :	LT J
Copie à :	
Observations :	

B O R D E R E A U

Affaire suivie par : Daniel CHAN-TAVE
Téléphone : 02 62 94 07 97
Télécopie : 02 62 94 07 91
Courriel : daniel.chan-tave@dieccte.gouv.fr

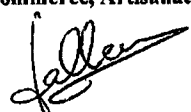
à

Mairie de Saint-Denis de la Réunion
A l'attention de Laurent TECHER
Hôtel de Ville
2, rue de Paris
97400 SAINT-DENIS

N/Réf. : DIECCTE/T/SDEE/EPCA/N° 37/2014

Saint-Denis, le 12 février 2014

Objet : Programme de redynamisation urbaine du centre-ville de Saint-Denis – 1^{ère} tranche

Désignation des pièces	Nombre d'exemplaires	Observations
<p>➤ Avenant n° 1 à la convention FISAC de la commune de Saint-Denis.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-top: 20px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14428-A2-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014</p> </div>	1	<p>Transmis pour attribution</p> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">L'assistante au Chef de la mission Économie de proximité, Commerce, Artisanat</p> <p style="text-align: center;"> Claudine DALLEAU</p>



PREFECTURE DE LA REUNION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FISAC

DE LA
COMMUNE DE SAINT DENIS

DU 13 MARS 2012

PROGRAMME DE REDYNAMISATION URBAINE DU CENTRE - VILLE
1ERE TRANCHE

ENTRE

L'ETAT,

représenté par le Préfet de la Région Réunion, d'une part,

et

La Commune de Saint Denis

représentée par **M. Gilbert ANNETTE**, Maire de la Commune de Saint Denis, d'autre part,

VU la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU le décret n°2010-407 du 26 avril 2010 modifiant le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris en application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code du commerce ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

VU la circulaire du 12 avril 2012 complétant la circulaire du 22 juin 2009 modifiée relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU la demande de concours FISAC présentée par la Commune de Saint Denis le 28 mars 2011 ;

VU la décision n° 11-1337 du 29 novembre 2011 du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation ;

VU la convention de financement FISAC du 13 mars 2012 ;

VU la demande de prorogation du délai de réalisation de l'opération présentée par la Commune de Saint Denis le 14 novembre 2013

Accusé de réception en préfecture
974-219740113-20140628-14428-AZ-DE
Date de dépôt en préfecture : 03/07/2014

PREAMBULE

Par décision ministérielle n°11 – 1337 en date du 29 novembre 2011, la Commune de Saint Denis a bénéficié d'une aide du FISAC d'un montant global de 377 485€ (soit 131 545€ de subvention de fonctionnement et 245 940€ de subvention d'investissement) pour la réalisation d'un programme de redynamisation urbaine de son centre – ville (1^{ère} tranche).

La convention FISAC de mise en œuvre a été signée le 13 mars 2012, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 29 novembre 2013.

Le programme de cette 1^{ère} tranche d'opération porte sur la réalisation d'études complémentaires afin de mieux appréhender les usagers du centre ville, l'offre économique existante et la création d'une charte graphique. Il est également prévu la mise en œuvre d'un programme d'actions de communication et d'animation en faveur des entreprises artisanales et commerciales du centre ville, ainsi qu'un programme d'investissement d'accompagnement des entreprises et de la commune.

Afin de réaliser l'ensemble des actions financées par le FISAC, le maire de la Commune de Saint Denis sollicite une prorogation d'un an de ladite convention pour réaliser entièrement les opérations programmées.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER ET UNIQUE:

« La présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014 ».

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Saint Denis, en 2 exemplaires, le **11 FEV. 2014**

Le Maire
de la Commune de Saint Denis

Maire de Saint Denis, et par délégation
Conseiller délégué

Gilbert ANNETTE
Maximilien ASSABY

Pour le Préfet
de la Région Réunion

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Thierry DEVIMEUX

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14428-A2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)
112 RUE DE LA REPUBLIQUE – 97488 SAINT DENIS CEDEX – STANDARD : 02 62 94 07 07
Travail info service : 0 821 347 347 (0,12€ ttc /min)

www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr